



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n°2023-2

Arras, le - 3 JAN. 2023

**COMMUNE DE HENIN-BEAUMONT**

-----  
**Société GRUPO ANTOLIN I.G.A**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**  
-----

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter DCVC-EIM-CT/GM-N°2000-320 du 15 décembre 2000 modifié délivré à la société GROUPO ANTOLIN IGA pour l'exploitation d'une unité de fabrication de pièces plastiques pour l'automobile sur le territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT (62110) concernant notamment les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

– 3410-h : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tel que : -matières plastiques (polymères, fibres synthétiques...) : Autorisation

– 2940-2-a : Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction) : Enregistrement

– 2661-2 : Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.) : Déclaration

– 2663-1 : Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc. : Déclaration ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral DPI-BPUPE-SIC-FB-N°2015-51 du 27 février 2015 portant modification des installations du site GRUPO ANTOLIN I.G.A à HENIN-BEAUMONT ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral DCPAT-BICUPE-SIC-LL-N°2021-138 du 14 juin 2021 portant modification des installations du site GRUPO ANTOLIN I.G.A à HENIN-BEAUMONT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** l'article 5.2 de l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2000 susvisé, relatif au confinement des eaux potentiellement polluées sur le site ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 15 novembre 2022 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 25 novembre 2022 ;

**Vu** la lettre de l'inspection de l'environnement en date du 25 novembre 2022 transmise à l'exploitant et l'informant de la proposition de mise en demeure ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 15 novembre 2022, l'inspecteur de l'Environnement a constaté les faits suivants :

- aucun bassin de confinement ou dispositif équivalent n'est existant sur le site pour permettre la rétention des eaux susceptibles d'être polluées pour un volume de 500 m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 5.2 de l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2000 susvisé ;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société GRUPO ANTOLIN I.G.A de respecter les prescriptions de l'article 5.2 de l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2000 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 –**

La société GRUPO ANTOLIN I.G.A exploitant des installations d'impression sur films plastiques, sise 734 Boulevard Ferdinand de Lesseps sur le territoire de la commune d'HENIN-BEAUMONT (62110), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 5.2 de l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2000 susvisé, dans un délai de huit mois à compter de la notification du présent arrêté.

## **Article 2 –**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

## **Article 3 –**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article L. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 4 - Mesures de publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## **Article 5 - Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Lens et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GRUPO ANTOLIN I.G.A et dont une copie sera transmise au maire de Hénin-Beaumont.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER

### Copies destinées à :

- Société GRUPO ANTOLIN I.G.A
- Sous-Préfecture de Lens
- Mairie de Hénin-Beaumont
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France (courriel)
- Dossier
- Chrono

